Parc national des Cévennes
Orientation 01-3: Progresser vers des modes de vie durables par l’innovation et la transmission

[...]

- **Mesure 1.3.2: Encourager la mise en oeuvre d’agendas 21 locaux**

Dès le début des années 90, dans le cadre de la réserve de biosphère, l’établissement public du Parc national a encouragé plusieurs collectivités locales à construire avec la population des projets de territoire orientés vers la préservation et la valorisation du patrimoine local (démarche MAB de la vallée du Galeizon, charte de l’environnement et charte de territoire du Valdonnez, charte de paysage des Hautes Cévennes).

Depuis 2003, cet accompagnement s’appuie sur la Stratégie nationale de développement durable à travers la promotion d’agendas 21 locaux, déclinaisons territoriales du plan d’action pour le XXIe siècle adopté en 1992 lors du sommet de la Terre de Rio.

Les partenaires de la charte poursuivent leur contribution à la Stratégie nationale de développement durable.

Ils soutiennent l’élaboration d’agendas 21 locaux qui s’inscrivent dans le cadre de référence national et participent à l’appel à reconnaissance nationale. L’établissement public privilégie les démarches intercommunales qui permettent au porteur de projet d’avoir la capacité de financer seul l’animation de la mise en oeuvre de l’agenda 21.

Ils favorisent la réalisation des projets des plans d’actions des agendas 21 locaux qui s’inscrivent dans la charte du Parc national.

L’établissement public assure l’animation du réseau des animateurs de développement du territoire. Ce réseau permet le développement d’une culture et de compétences communes en matière de développement durable.

S’inscrivant dans le cadre de référence, l’établissement public présentera la charte du Parc national à l’appel à reconnaissance nationale.

Rôle de l’établissement public du Parc national
Appui technique et financier.
Bonification de 5% des aides pour les communes engagées dans un agenda 21 local labélisé.
Contributions des communes adhérentes
Implication dans la mise en place d’agendas 21 locaux à l’échelle intercommunale
Principaux autres partenaires à mobiliser
Régions, Départements, DREAL

[...]

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 15-07-2025 23:37
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1095&id=3882&artlang=fr

Page 108 de la Charte PNC

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 15-07-2025 23:37

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1095&id=3882&artlang=fr

Référence ID de l'article : #2776
Auteur : Alicia Lambert
Dernière mise à jour : 2014-06-06 15:07

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 15-07-2025 23:37

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1095&id=3882&artlang=fr